

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/SGL-3.7/s.400
Annexe : /

ENVOI RECOMMANDE

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Parme – Parc Pierre Paulus.

Remplacement de l'éclairage public du parc.

Demande de complément d'informations.

(Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.)

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande d'exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur votre dossier. Le point ayant été discuté en sa séance du 18 octobre dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En effet, la demande porte sur le renouvellement de l'éclairage public du parc Pierre Paulus, classé comme site. L'éclairage du parc qui permet la liaison entre la place Morichar et la place de l'Hôtel des Monnaies, est devenu vétuste et insuffisant pour sécuriser la traversée en soirée et en période hivernale, alors qu'il joue un rôle significatif comme axe de liaison inter-quartiers.

Le projet vise non seulement le remplacement des luminaires existants mais aussi l'augmentation des points lumineux et le renforcement de leur densité. Actuellement au nombre de 19 (17 poteaux et 2 consoles), leur nombre passerait à 28. Le modèle actuel (Belgica ?) serait remplacé par le modèle Valencay (asymétrique (A) et symétrique (B) - RAL 6009 - 4m de haut et sur fondations de 0,60m).

La CRMS prend acte que les luminaires fixés sur les grilles du parc et les consoles fixées sur la maison Pelgrims (classée) seraient inchangés.

Ancienne partie boisée du couvent Notre-Dame du Cénacle (démoli), le parc sert de jardin d'agrément à la maison Pelgrims sise 69, rue de Parme (1905-1927, également classée) avant d'être racheté par la Commune en 1973 (suite aux expropriations liées aux travaux du métro).

La CRMS regrette que le dossier soit aussi peu documenté eu égard aux caractéristiques patrimoniales du site. Seul un plan schématique de la compagnie Sibelga est joint au dossier alors que les travaux pourraient avoir des conséquences pour le site classé, caractérisé par un relief accidenté, des chemins sinueux, de nombreux massifs boisés, un plan d'eau, diverses fabriques et œuvres d'art, etc.

Avant d'émettre un avis conforme sur la demande reprise sous-rubrique, la CRMS demande donc que le dossier soit complété par des documents qui permettent d'évaluer l'impact des travaux sur le site :

- le relevé précis de la situation actuelle du parc (luminaires par rapport au tracé des chemins, localisation des arbres remarquables, des statues, des fabriques, etc.);
- la localisation exacte des dispositifs prévus ;
- le tracé exact et le plan technique du câblage;
- les coupes et les détails d'exécution (fondations, tranchées, etc.);
- les mesures de précautions prises pour préserver les plantations et les arbres durant le chantier.

Par ailleurs, la C.R.M.S. souhaite être renseignée sur le modèle en place actuellement (Belgica ?). Est-il encore disponible sur le marché ?

Enfin, la C.R.M.S. demande s'il ne serait pas envisageable d'intégrer au projet l'éclairage des œuvres d'art, notamment celles visibles la nuit depuis la rue de Parme ?

En application de l'article 177 § 2 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend un complément d'information sur les aspects du dossier évoqués ci-dessus afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être présenté à l'Assemblée de la CRMS au plus tard en sa séance du 20 décembre prochain. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le 13 décembre 2006.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Guillan-Suarez).